

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

**EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE** par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 19 août 2022 à 18 h 30 à l'église; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

**Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :**

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0134

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DES TREMBLES  
PARTIE DU LOT 5 903 145

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0134 vise à permettre de reprofiler un segment de 65 mètres avec une pente longitudinale d'au plus 15 %, chemin des Trembles, partie du lot 5 903 145; alors que l'article 29 du règlement de lotissement no 635 prescrit: « *La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %)* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0140

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

107 20E RUE  
LOTS 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 ET 3 957 798

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0140 vise à permettre d'aménager une section de la rue B avec une pente longitudinale d'au plus 15 % sur une longueur de 154,5 mètres, 107 20<sup>e</sup> Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798; alors que l'article 29 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « *La pente longitudinale de toute nouvelle rue doit être égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5 %), sans ne jamais excéder douze pour cent (12 %)* ».

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2022-0139

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

107 20E RUE  
LOTS 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 ET 3 957 798

##### NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure numéro 2022-0139 vise à permettre le lotissement de l'ensemble des lots conformément au plan projet de lotissement approuvé par le Conseil municipal sous la résolution no 2022-06-192, 107 20<sup>e</sup> Rue, lots 3 958 865, 3 959 672, 3 959 676 et 3 957 798; alors que l'article 38 du Règlement de lotissement numéro 635 prescrit: « *toute opération cadastrale visant la création d'un lot doit être adjacente à : [...] une rue privée construite conformément aux règlements applicables lors de sa construction* ».

#### DEMANDE DE D'USAGE CONDITIONNEL NO 2022-0128

##### IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

1499 CHEMIN DU LAC-BEAUCHAMP  
LOTS 3 958 622 ET 3 958 634

##### NATURE ET EFFETS :

La demande no 2022-0128 vise à permettre l'exploitation d'une résidence de tourisme comprenant 2 chambres à coucher, localisée à une distance (à vol d'oiseau) de plus de 500 mètres d'une autre résidence de tourisme, 1499 chemin du Lac-Beauchamp, lots 3 958 622 et 3 958 634.

**Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.**

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 26 juillet 2022.



Stéphane LaBarre  
Directeur général

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

**(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)**

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité ([www.stadolpheedhoward.qc.ca](http://www.stadolpheedhoward.qc.ca)), le 26 juillet 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
Ce 26 juillet 2022.



Stéphane LaBarre  
Directeur général